



200-INSP
RAP-E-LV-R-01v01

SOCOTEC BELGIUM ASBL
Rue des Semailles 14/4 - B4400 Flémalle - Belgique
Tél. : +32(0) 4 234 17 00 - Fax : +32(0) 4 234 17 80

inspection.belgium@socotec.com

www.socotec.be

TVA n° BE 0406.671.312
ING : BE37 3400 2981 6828 - BNP : BE252400 3255 1382



SOCOTEC

SOCOTEC BELGIUM ASBL

Définitif

Nom du client : SOLAR TECH
Adresse : RUE HENRIPRE,12
CP + Ville : 4820 ANDRIMONT
Personne de contact : /

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE À BASSE TENSION ET TRÈS BASSE TENSION

(Livre 1 - AR 08/09/2019)

Résultat du contrôle Conforme

Demandeur : SOLAR TECH - RUE HENRIPRE,12 - 4820 ANDRIMONT

Propriétaire/exploitant ou gestionnaire : M.BASSEM

Adresse de la visite : AAMBEELDSTRAAT,12-3191 HEVER

Responsable des travaux : SOLAR TECH

Mission réalisée le : 16-09-20

N° d'affaire : /

Date du rapport : 16-09-20

N° SocVision E5172

N° Chrono /

Important :

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à SOCOTEC BELGIUM qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

SOCOTEC BELGIUM ASBL

14/4, rue des Semailles
4400 Flémalle

Tél. : +32 (0)4 234 17 00

E-mail : inspection.belgium@socotec.com

www.socotec.be

N° de TVA: 0406.671.312 - N° NISS 665022 263 37



200-INSP

Vérificateur : CUFFARO Domenico

Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL,

Le Directeur du S.E.C.T

Ing. A. BRUET

Rapport N : E5172	Date du contrôle : 16-09-20
Agent Visiteur : CUFFARO Domenico	Date d'émission du rapport : 16-09-20
Résultat du contrôle : <input checked="" type="checkbox"/> Conforme	Nombre d'annexe(s) : 3

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE À BASSE TENSION ET TRÈS BASSE TENSION

(Livre 1 - AR 08/09/2019)

Demandeur : SOLAR TECH - RUE HENRIPRE,12 - 4820 ANDRIMONT
 Propriétaire/exploitant ou gestionnaire : M.BASSEM AAMBEELDSTRAAT,12-3191 HEVER
 Responsable des travaux : SOLAR TECH - RUE HENRIPRE,12 - 4820 ANDRIMONT
 N° TVA 0898 969 868

1. Identification de l'installation :

Adresse : AAMBEELDSTRAAT,12-3191 HEVER

Code EAN :	5	4	1	4	4	8	8	2	0	0	5	8	0	8	1	2	9	5
------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

N° compteur : 12694881

Cabine HT privée : non

Type d'installation : Unité d'habitation

Installation(s) spécifique(s) : Photovoltaïque = 10 kVA (7.112)

2. Données du contrôle (prescription(s) réglementaire(s)) :

Type de contrôle : Conformité avant mise en usage (6.4.)

Date de réalisation : à partir du 01/06/2020

Dérogation(s) partie 8 Livre 1 : néant

3. Données de l'installation :

Un (AC) : 1N400V

Prise de terre : Boucle de terre

Type de schéma de mise à la terre : TT

Canalisation d'alimentation tableau principal : section 4 x 10 mm² - Type XVB

Protection de branchement : IN 40 A selon devis GRD

Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits (réserves compris) : 1

Type de coupure générale : int. différentiel

Différentiel(s)	I _N (A)	I _Δ (mA)	Type	Circuit(s) protégé(s)	Différentiel(s)	I _N (A)	I _Δ (mA)	Type	Circuit(s) protégé(s)
1	40	300	A	1					

Annexe(s) descriptive(s) : installation PV Référence des schémas et plans annexés : N°100720BASS**4. Résultats du contrôle (mesures, essais, et visuel) :**

Prise de terre : 10.80 Ω	Isolement général : 5.64 M Ω	Continuité PE : OK	Liaison equipo. : OK
Contacts dir. : OK	Contacts indir. : OK	Int prot/Section conducteurs : OK	Schémas : OK
Matériel mobile : Sans objet	Diff.: bouton test : OK	Boucle de défaut : OK	Matériel fixe : OK

INFRACTIONS : Néant**REMARQUES :** Néant**NOTES :** Néant**5. Conclusion :**

- L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. La prochaine visite de contrôle est à effectuer au plus tard avant le : 16/09/2045.
- Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés. Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation étaient scellées.



200-INSP

RAP-E-LV-R-01v01

SOCOTEC BELGIUM ASBL
Rue des Semailles 14/4 - B4400 Flémalle - Belgique
Tél. : +32(0) 4 234 17 00 - Fax : +32(0) 4 234 17 80

inspection.belgium@socotec.com

www.socotec.be

TVA n° BE 0406.671.312
ING : BE37 3400 2981 6828 - BNP : BE252400 3255 1382



SOCOTEC

SOCOTEC BELGIUM ASBL

Annexes à la conclusion du rapport :

Rappels des prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique soient en tout temps observés ;
- de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

DEVOIRS DU VENDEUR/NOTAIRE ET DE L'ACHETEUR LORS DE LA VENTE D'UNE HABITATION EQUIPEE D'UNE ANCIENNE INSTALLATION ELECTRIQUE :

1. Dès que le compromis est signé :

• Devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire **afin** que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte- de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (l'installation non-conforme) :

- L'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

2. Dès que l'acte de vente est signé :

• Devoir de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV,...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie

Direction générale de l'Énergie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse : Boulevard du Roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél. 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgov.be

<https://economie.fgov.be>

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SOCOTEC BELGIUM :

- Référence procédure(s) interne(s) : CL-E-LV-R-01
- Les résultats s'appliquent uniquement aux travaux spécifiés dans la demande. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme agréé et du demandeur ;
- Le contrôle porte sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation le jour du contrôle ;
- SOCOTEC BELGIUM asbl possède, conformément aux critères de la norme NBN EN ISO/IEC 17020 (en tant qu'organisme de type A), la compétence pour effectuer les contrôles décrits dans l'annexe au certificat d'accréditation n°200-INSP. Le respect des conditions d'accréditation fait l'objet de surveillances régulières ;
- Toutes les informations obtenues lors de nos inspections sont confidentielles.

Consultez l'information en ligne : <https://fr.calameo.com/read/0050483877b74acbfd91a>

RAP-E-LV-R-01v01 BT D : Rapport de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et très basse tension

SOCOTEC BELGIUM ASBL - TVA n° BE 0406.671.312 – ING IBAN BE37 3400 2981 6828 – BIC BBRUBEBB

Rue des Semailles 14/4 – B 4400 Flémalle (Liège) – Tél. : +32(0) 4 234 17 00 inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE À BASSE TENSION ET TRÈS BASSE TENSION

(Livre 1 - AR08/09/2019)

Annexe descriptive qui s'applique aux installations photovoltaïques domestiques à basse tension (≤ 10 kVA)

1. Description de l'installation PV:						
	Unité Production 1	Unité Production 2	Unité Production 3	Unité Production 4	Unité Production 5	
PANNEAUX P.V.						
Marque :	TRINA					
Nombre :	20					
Puissance nominale :	290W					
ONDULEURS						
Type :	SMA SB5.0-1AV/41					
Numéro de série :	3006917730					
Puissance AC :	5000W					
2. Mesures spécifiques (7.112.2.) Contrôles visuels et administratifs					ok	nok
Schémas unifilaires et de position de l'installation P.V.					<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Notices d'utilisation de l'installation (fonctionnement et maintenance)					<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Consignes de sécurité relatives à l'intervention sur l'installation et son utilisation					<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Références et les caractéristiques techniques du matériel installé (marque, modèle, puissance,...)					<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Repérage des conducteurs en courant continu et des conducteurs actifs en courant alternatif					<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Présence des panneaux d'avertissement des dangers liés à l'électricité, complétés par les indications suivantes: "Ne pas déconnecter en charge" et "Installation électrique toujours sous tension" ou équivalentes, placées en des endroits judicieux					<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mise à la terre, sauf si interdit par le fabricant, des cadres métalliques des modules et leurs structures par un conducteur de protection					<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Essais et mesures (7.112.3)					ok	nok
Coupure du système automatique de sectionnement par manque de tension du réseau de distribution (moins de 5 secondes) et l'absence de production photovoltaïque sur le réseau de distribution tant que la tension de ce dernier ne réapparaît pas					<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test					<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum une fois la sensibilité nominale de l'appareil					<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>